L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 18 JANVIER 1893.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES D'EMPLOI.

UNE jeune fille française nouvel arrivée, professeur de piano, désireraît trouver un emploi. S'adresser à l'Union Française, rue Rampart, entre Dumaine et St-Philippe.
18 jan—1f

DEMANDES.

ON demande—Une bonne française, ayant les meilleures recommandations connaissante de partir avec une famille pour Detroit, Mich., pour prendre charge de deux jeunes enfants. Adresser No 779 rue N. Rampart.
18jan—1f 22

ON demande—Des filles pour décorer le tabac chez S. Mersheim, Bros. & Co. Fabrique coin des rues Julie et Magazine.
17 janv—3f

A VENDRE.

A VENDRE—Pour cause de décès, une grocerie bien située, quartier central. S'adresser à Vergnes & Gaut, 37 Decatur.
13 jan—7f

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de S. Burchfield.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 30,467—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Johanna Burchfield, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
18 janv—18 21 27 Greffier.

John Calder & Co., et David R. Calder vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 35,056—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par William Henderson et Leopold Loeb, syndic provisoire des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
15 janv—15 19 24

Succession de Christopher Grosshoff et Mme Anna Hofman sa veuve.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 35,064—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par August C. Grosshoff, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
10 janv—10 14 19 Greffier.

Succession de Ferdinand A. Ermert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 37,763—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Frederick William Ermert, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
11 jan—11 14 20 Greffier.

Succession de Leopold Aleix.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 37,782—Division C—Attendu que Fernand L. Aleix, a présenté une pétition à ces fins, pour l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Léopold Aleix, décédé intestat; ainsi est par le présent donné à tous ceux à qui cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
13 janv—13 18 22 Greffier.

Succession de James Dillon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 33,248—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Regina Kauffman, veuve de James Dillon, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
12 jan—12 16 21

Succession de Mme Catharine H. Grimes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 35,921—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par James McCracken, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
12 janv—12 16 21 Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans. No 37,619—Division B.—Abbott & Dibell vs leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Que l'assemblée des créanciers de cette pétitionnaire soit convoquée et tenue pardevant Hussière Hosten, notaire public, en son étude, 135 rue Gravier, à la Nouvelle-Orléans, le 27 janvier 1893, dans le but de considérer et déterminer sur la dite application des pétitionnaires pour un état de relief en faveur des dites, ne pourront les dites soumises, et dans l'intervalle que toutes procédures judiciaires contre les pétitionnaires soient suspendues, et que Geo. C. Prout, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1893.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN Député-Greffier.
14 jan—5f au 16 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 37,629—Division B—Abbott & Dibell vs leurs Créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens dans cette affaire faite par G. F. Holden, successeur de la maison Abbott & Holden et Berry, soit acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers. Qu'une réunion des créanciers du dit Holden et Berry, soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire de cette ville, commençant le MARDI, 7 février 1893, à 11 heures A. M. Que Charles Fairman, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire, et dans l'intervalle jusque à ce nouveau service de cette Cour, que toutes procédures contre les biens personnels du dit Holden soient suspendues.
Nlle-Orléans, 24 décembre 1892.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
22 déc—3f au 21 j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 37,776—Division A—Ludwig vs ses créanciers. Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire John Jacobs soit et est par le présent homologué par la cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire soit convoquée et tenue pardevant John R. Legier, notaire public, à son bureau, No 3 1/2 rue Carondelet, en cette ville, LUNDI, 30 janvier 1893, à 11 heures A. M., pour le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres questions qui surviennent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire le soient suspendues; et que Mandeville Jr. Esq., avocat, soit nommé pour représenter les dites absents.
Nouvelle-Orléans, 30 décembre 1892.
(Signé) FRED D. KING, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
4 janv - 5 fév 6 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 37,704—Division C—Ordre de Cour.—Mme M. L. Dupréé, femme de A. J. Dupréé et A. J. Dupréé, son mari, vs leurs créanciers.—Que la dite cession des biens faite par Mme M. L. Dupréé et A. J. Dupréé, son mari, soit acceptée par la Cour; et qu'une réunion de leurs créanciers soit convoquée et tenue pardevant John R. Legier, notaire en cette ville, commençant le 21 février 1893, à 11 heures A. M., et que W. K. Horn, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents et que dans l'intervalle, jusqu'à nouvel ordre de la Cour, toutes les procédures contre les personnes et biens des dits gérants soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 9 janvier 1893.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
12 janv—3f (a 30)

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans, No 37,777, Division A.—Attendu que J. B. Viaut a présenté une pétition à ces fins, pour l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dative dans la succession de feu Joseph B. Steele décédé intestat; ainsi est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE
11 jan—11 14 20 Greffier.

Succession de Christopher Grosshoff et Mme Anna Hofman sa veuve.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 35,064—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par August C. Grosshoff, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
10 janv—10 14 19 Greffier.

Succession de Ferdinand A. Ermert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 37,763—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Frederick William Ermert, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
11 jan—11 14 20 Greffier.

Succession de Leopold Aleix.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 37,782—Division C—Attendu que Fernand L. Aleix, a présenté une pétition à ces fins, pour l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Léopold Aleix, décédé intestat; ainsi est par le présent donné à tous ceux à qui cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
13 janv—13 18 22 Greffier.

Succession de James Dillon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 33,248—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Regina Kauffman, veuve de James Dillon, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
12 janv—12 16 21

Succession de Mme Catharine H. Grimes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 35,921—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par James McCracken, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
12 janv—12 16 21

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans. No 37,619—Division B.—Abbott & Dibell vs leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Que l'assemblée des créanciers de cette pétitionnaire soit convoquée et tenue pardevant Hussière Hosten, notaire public, en son étude, 135 rue Gravier, à la Nouvelle-Orléans, le 27 janvier 1893, dans le but de considérer et déterminer sur la dite application des pétitionnaires pour un état de relief en faveur des dites, ne pourront les dites soumises, et dans l'intervalle que toutes procédures judiciaires contre les personnes et biens des dits gérants soient suspendues.
Nlle-Orléans, 24 décembre 1892.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
22 déc—3f au 21 j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 37,776—Division A—Ludwig vs ses créanciers. Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire John Jacobs soit et est par le présent homologué par la cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire soit convoquée et tenue pardevant John R. Legier, notaire public, à son bureau, No 3 1/2 rue Carondelet, en cette ville, LUNDI, 30 janvier 1893, à 11 heures A. M., pour le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres questions qui surviennent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire le soient suspendues; et que Mandeville Jr. Esq., avocat, soit nommé pour représenter les dites absents.
Nouvelle-Orléans, 30 décembre 1892.
(Signé) FRED D. KING, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
4 janv - 5 fév 6 fév

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 37,704—Division C—Ordre de Cour.—Mme M. L. Dupréé, femme de A. J. Dupréé et A. J. Dupréé, son mari, vs leurs créanciers.—Que la dite cession des biens faite par Mme M. L. Dupréé et A. J. Dupréé, son mari, soit acceptée par la Cour; et qu'une réunion de leurs créanciers soit convoquée et tenue pardevant John R. Legier, notaire en cette ville, commençant le 21 février 1893, à 11 heures A. M., et que W. K. Horn, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents et que dans l'intervalle, jusqu'à nouvel ordre de la Cour, toutes les procédures contre les personnes et biens des dits gérants soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 9 janvier 1893.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
12 janv—3f (a 30)

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 17 JANVIER—CLASSE No 114
Tirage de 4 heures P. M.

61	66	55	24	39	28	7	74	46	12	59	65	14 —

Les tirages ci dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et leur sincérité dans les mains de la Compagnie.
Ses témoignages sous apposons notre signature.
Ce 17 janvier 1893—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU,
DAN. A. WILSON,
Commissaires.
Tout plus de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos agences.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

Plus d'Un Quart de Million Distribué.

L. S. L.
Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et ses franchises a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année et sont tous les en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Remarquable depuis vingt ans, par intégrité de ses tirages et le prompt niement des lots, attestés ainsi qu'il suit :

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui sous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons et ton-mêmes nos signatures.

Nous soussignés Banques et Banquiers payant tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank.
P. LANAUX, Pres. Union Nat. Bank.
A. BAldWIN, Pres. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank.

Sur lesquelles nous prélevons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE 10 ETS envoyés à nos correspondants.

Adresse à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, La.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la mail à TOUTES les Loteries, nous avons servi des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les lottes de lots.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localité après chaque tirage au nombre voulu, par Express, sous la frais commun.

ATTENTION.—La présente charte de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui fait partie de la Constitution de l'Etat, et qui, en vertu d'une décision de la Cour Suprême des Etats-Unis, constitue un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de Loterie, restera en vigueur JUSQU'EN 1895.

En achetant un Billet de la LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE vous que le Billet soit daté à la Nouvelle Orléans; que le lot tiré à son numéro soit payable à la Nouvelle-Orléans; que le Billet soit signé par PAUL CONRAD, Président; qu'il soit endossé avec les signatures des Gérants G. T. BEAUREGARD, J. A. EARLY et W. L. LARELL, ayant seul la garantie de quatre Banques Nationales, par l'entremise de leurs Président, de payer n'importe quel lot présenté à leurs comptoirs.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes dénominations, que les acheteurs doivent y faire attention, et se prémunir en achetant avec des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pour d'autres Villes vendant la chance de lot semblée.

TIRAGE MENSUEL DE $5.00
A
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 7 FEVRIER 1893
GROS LOT:
$75,000
100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de	$75,000, soit	$75,000
1 Lot de	20,000,	20,000
1 Lot de	10,000,	10,000
1 Lot de	5,000,	5,000
2 Lots de	2,500,	5,000
5 Lots de	1,000,	5,000
25 Lots de	300,	7,500
100 Lots de	200,	20,000
100 Lots de	100	20,000
100 Lots de	60,	6,000
100 Lots de	40,	4,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	200, soit	$19,980
999 Lots de	200,	19,980
3,434 Lots se montant à		$265,460

PRIX DU BILLET:
Billets entiers, $5; Deux Cinquièmes, $2; Un Cinquième, $1; Un Dixième, 50 cents; Un Vingtième, 25 cents.

Prix pour les clubs, 11 billets entiers ou leur équivalent en fractions pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDES PARTOUT.
IMPORTANT.
ENVOYER L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAS MOINS DE CINQ PIASTRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers payant tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank.
P. LANAUX, Pres. Union Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank.

Sur lesquelles nous prélevons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE 10 ETS envoyés à nos correspondants.

Adresse à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lna.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la mail à TOUTES les Loteries, nous avons servi des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les lottes de lots.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localité après chaque tirage au nombre voulu, par Express, sous la frais commun.

ATTENTION.—La présente charte de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui fait partie de la Constitution de l'Etat, et qui, en vertu d'une décision de la Cour Suprême des Etats-Unis, constitue un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de Loterie, restera en vigueur JUSQU'EN 1895.

En achetant un Billet de la LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE vous que le Billet soit daté à la Nouvelle Orléans; que le lot tiré à son numéro soit payable à la Nouvelle-Orléans; que le Billet soit signé par PAUL CONRAD, Président; qu'il soit endossé avec les signatures des Gérants G. T. BEAUREGARD, J. A. EARLY et W. L. LARELL, ayant seul la garantie de quatre Banques Nationales, par l'entremise de leurs Président, de payer n'importe quel lot présenté à leurs comptoirs.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes dénominations, que les acheteurs doivent y faire attention, et se prémunir en achetant avec des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pour d'autres Villes vendant la chance de lot semblée.

VENTES A L'ENCAN

PAR W. I. HODGSON & FILS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dans le Troisième District.
UNE PROPRIÉTE COTTAGE DE VALEUR,
No 120 rue Champs-Elysées.
Entre Bourgogne et Remparts.
Six Lots de Terre de Valeur,
Rue Champs-Elysées,
Entre Joséphine et Solidelle.
— Dans l'Affaire de —
Mme Veuve John Ermon, tutrice, etc., vs W. M. M. Ermon et als.
VENTE POUR UN PARTAGE.
A Long Crédit à l'Encan.

PAR W. I. HODGSON & SON.—W. I. Hodgson, encanteur, bureau No 13 rue Carondelet.—MARDI, le 21 février 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Place Commerciale, en vertu de, et conformément à un jugement et un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, le dit jugement rendu le 11 janvier 1893 et signé le 17 janvier 1893 dans l'affaire de Mme Veuve John Ermon, tutrice, etc., versus W. M. M. Ermon et als. Docket No 37,515, pour un partage, à l'encan il sera vendu—

Cottage No 120 Champs-Elysées.

1° Une certaine portion de terre, en emble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Champs Elysées, Français, Bourgogne et Remparts désignée par la lettre B, laquelle a une largeur de 32 pieds 2 pouces et 4 lignes sur une profondeur sur le côté le plus près de la rue Bourgogne de 154 pieds 6 pouces et 3 lignes, et sur la ligne opposée près la rue Rempart, elle a une première profondeur de 122 pieds 2 pouces et 5 lignes, puis elle s'ouvre vers la rue Rempart à une distance de 50 pieds 1 pouce sur la ligne parallèle aux Champs Elysées, puis elle a une seconde profondeur de 5 pieds 8 pouces vers la rue des Français, puis elle rétrécit en s'étendant à une distance de 23 pieds 5 pouces et 4 lignes vers la rue Bourgogne sur une ligne parallèle à la rue des Français, puis une troisième profondeur de 26 pieds 7 pouces et 6 lignes jusqu'à la ligne du Champs Elysées, sur laquelle elle mesure 53 pieds 3 pouces et 4 lignes, le tout confrontant à un plan de bidoy, C. de l'Isle, voyer, en date du 2 février 1810, le tout plus ou moins, au pied américain.

Les améliorations consistent en un désirable cottage en bois, couvert en ardoises, avec mansarde, et une bâtisse en briques à deux étages, touchant le bât sur ci-dessus et connu par le No 120 rue Champs-Elysées, ayant au tout, corridors et 12 chambres, chambres à bain, office, lieux d'aisance, etc., et installations de gaz, 2 eaux et hydrant, saloris de cité et hangar, cour et allée pavées.

Six terrains.

2° Six certaines lots de terre, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Champ-Elysées, Français, Bourgogne et Solidelle, désignés par les Nos 5, 6, 9, 10, 13 et 14, qui mesurent comme suit, à savoir :

Les lots Nos 5 et 6 se touchent et mesurent chacun 32 pieds de face sur Champs Elysées sur une profondeur de 120 pieds.

Les lots Nos 9 et 10 se touchent et mesurent chacun 32 pieds 8 pouces de face à la rue Français sur une profondeur de 128 pieds 2 pouces et 1 ligne.

Les lots Nos 13 et 14 se touchent et mesurent chacun 32 pieds de face à la rue Français sur une profondeur de 120 pieds, le tout plus ou moins, au pied américain, conformément au plan en vente.

Conditions.—Un tiers en plus comptant, le reste à 1 et 2 ans avec 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles de garanties, incluant 5 pour cent d'hommages d'avocat à partir du jour de la vente. La partie à payer l'ilet devient divisé en ilets coupés à gré des parties intéressées. Les acquéreurs auront les taxes pour l'année courante 1893, et ceux qui achèteront à crédit seront tenus faire un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Acte de vente pardevant John J. Ward, notaire, aux frais des acquéreurs.
18 janv—18 22 29—5 12 19 fév

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété Améliorée dans le Sixième District.
Mme Fannie V. Harris versus Ernest Lyon.
COMMISSAIRES.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 37,524.—En vertu d'un writ de saisie réelle à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, No 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division D, rendu dans l'affaire ci-dessus le 6 décembre 1892, et signé le 12 décembre 1892, il sera vendu à l'encan, les propriétés de valeur suivantes, savoir :

1° Le dit lot A forme le coin des rues Baronne et Fourth et mesure 77 pieds 6 pouces de face à la rue Baronne sur 130 pieds 8 pouces de profondeur entre lignes parallèles, le dit lot est orné d'une belle maison de rapport, contenant huit chambres, cabinet de bain, galerie devant, cuisine de deux chambres, dépendances, lieux d'aisance, etc., portant les Nos municipaux 431 et 451 1/2 rue Delgado, louée 815 par mois.

Deuxième District.

2° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième district de cette ville, dans le carré d'ilet borné par les rues Dumaine, St-Philippe, Treme et St-Claude, et mesurant 250 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, environ 45 pieds 6 pouces de façade rue Dumaine, sur une profondeur de 127 pieds.

Les améliorations consistent en une belle maison double à un étage avec mansardes portant le No 1141 rue Dumaine, ayant au tout huit chambres, 2 cabinets et une galerie, et dans les mansardes: 2 chambres, une bâtisse en brique de 2 étages ayant 6 chambres, une bâtisse de 2 chambres, citerne, puits, lieux d'aisance, water-works, etc., etc.

Sixième District.

3° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges et avantages y appartenant ou en quelque sorte en dépendant, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Austerlitz, Constance, Laurel et Constantinople, désigné par la lettre E, et mesurant quarante pieds de face à la rue Austerlitz sur une profondeur de cent cinquante pieds sur la ligne du côté le plus près de la rue Laurel sur une largeur dans le fond de vingt-cinq pieds six pouces et six lignes et demie et une profondeur sur le côté le plus près de la rue Constance de cent vingt pieds, ensuite à angle droit vers la rue Laurel une distance de quatorze pieds cinq pouces et une ligne et demi et ensuite une seconde profondeur de trente pieds et six joint la ligne du fond du terrain, le tout plus ou moins au pied américain.

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet désigné par le No municipal 443 borné par les rues Constantinople, Marengo, Baronne et Coliseum, le dit lot, non désigné par le numéro quinze et mesure trente pieds cinq pouces de face à la rue Constantinople, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, le dit lot est orné sur un plan dans un livre de plans annexé à un acte déposé au bureau de S. Kaguez, ex-notaire de cette ville en date du 5 avril 1865 et sur le dit plan, le dit lot est représenté par le No 71.

Ilots limités ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.
22 déc—22 29—5 12 19 25 janv

PAR LE CONSTABLE.

Mme Jane E. Gothout vs. Benjamin F. Sammels.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLEANS—No 23,186.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable J. Paris Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nlle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan public, au perron du "Court Building", coin des rues Camp et Lafayette, le MARDI, 31 janvier 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Une bibliothèque, un pupitre-table, un pupitre, six chaises à roulis, deux chaises à bras d'acajou, une table, un Letter Copy Press, un Glass Copy Bowl et Brush, un tapis, un lot de nattes, un porte manteau, un palliasse, un store, un bahut, deux crachoirs, deux cache-pots vertes, une règle en ébène, deux Blotting Pads.

Saisi dans l'affaire intitulée et numérotée plus haut d'après un inventaire constaté en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.
WM. DELON,
14 janv—14 18 24 Constable.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE ATTRAYANTE
—DE—
PROPRIETES FONCIÈRES DE VALEUR
—DANS LE—
1er, le 4e et le 5e districts.
Emplacements de choix pour manufactures,
Coin des rues Clio et Liberty.
Maison de résidence double à deux étages,
Nos 648 et 650 rue Baronne, coin Fourth street.
Charmant cottage double élevé,
No 644 et 646 rue Baronne, entre Third et Fourth streets.
SPLENDIDE COTTAGE ELEVE
No 307 rue Fourth, entre Dryades et Baronne.
COTTAGE DOUBLE,
No 309 et 311 rue Fourth.
Emplacement désirable pour construire,
Dans les rues Troisième et Quatrième, entre Baronne et Dryades.
Propriété de batture,
Dans le Cinquième District, rue Patterson, entre Chestnut et Eliane.
A l'encan, A crédit.
—Dans l'affaire de—
LOUISIANA C. FLOWER CONTRE WM HUGHES ET AUTRES.
No 25,398—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D.

VENTE EN PARTAGE.

PAR JNO. H. O'CONNOR, Encanteur—Bureau, No 58 rue Carondelet.—MERCREDI, 25 janvier 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division D, rendu dans l'affaire ci-dessus le 6 décembre 1892, et signé le 12 décembre 1892, il sera vendu à l'encan, les propriétés de valeur suivantes, savoir :

Le dit lot A forme le coin des rues Baronne et Fourth et mesure 77 pieds 6 pouces de face à la rue Baronne sur 130 pieds 8 pouces de profondeur entre lignes parallèles, le dit lot est orné d'une belle maison de rapport, contenant huit chambres, cabinet de bain, galerie devant, cuisine de deux chambres, dépendances, lieux d'aisance, etc., portant les Nos municipaux 431 et 451 1/2 rue Delgado, louée 815 par mois.

Deuxième District.

2° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième district de cette ville, dans le carré d'ilet borné par les rues Dumaine, St-Philippe, Treme et St-Claude, et mesurant 250 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, environ 45 pieds 6 pouces de façade rue Dumaine, sur une profondeur de 127 pieds.

Les améliorations consistent en une belle maison double à un étage avec mansardes portant le No 1141 rue Dumaine, ayant au tout huit chambres, 2 cabinets et une galerie, et dans les mansardes: 2 chambres, une bâtisse en brique de 2 étages ayant 6 chambres, une bâtisse de 2 chambres, citerne, puits, lieux d'aisance, water-works, etc., etc.

Sixième District.

3° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges et avantages y appartenant ou en quelque sorte en dépendant, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Austerlitz, Constance, Laurel et Constantinople, désigné par la lettre E, et mesurant quarante pieds de face à la rue Austerlitz sur une profondeur de cent cinquante pieds sur la ligne du côté le plus près de la rue Laurel sur une largeur dans le fond de vingt-cinq pieds six pouces et six lignes et demie et une profondeur sur le côté le plus près de la rue Constance de cent vingt pieds, ensuite à angle droit vers la rue Laurel une distance de quatorze pieds cinq pouces et une ligne et demi et ensuite une seconde profondeur de trente pieds et six joint la ligne du fond du terrain, le tout plus ou moins au pied américain.

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet désigné par le No municipal 443 borné par les rues Constantinople, Marengo, Baronne et Coliseum, le dit lot, non désigné par le numéro quinze et mesure trente pieds cinq pouces de face à la rue Constantinople, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, le dit lot est orné sur un plan dans un livre de plans annexé à un acte déposé au bureau de S. Kaguez, ex-notaire de cette ville en date du 5 avril 1865 et sur le dit plan, le dit lot est représenté par le No 71.

Ilots limités ci-dessus.

Conditions.—Un tiers en plus comptant, le reste, s'il en a lieu, en 1 et 2 ans avec 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles de garanties, le dit lot devant être divisé en ilets coupés à gré des parties intéressées. Les acquéreurs auront les taxes pour l'année courante 1893, et ceux qui achèteront à crédit seront tenus faire un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Acte de vente